

2016 - 

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le **25 MARS 2016**
ID : 084-218400562-20160322-2016_02_011-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016
DELIBERATION N° : 2016.02.11

OBJET : **CLETC – APPROBATION DU RAPPORT DE REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES**

NOMENCLATURE : 5 – Institutions et vie politique / 5.7 – Intercommunalité / 5.7.3 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

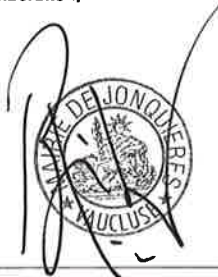
Date de convocation :
15 Mars 2016

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Représentés : 06

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil seize, le VINGT DEUX MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjointes – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés représentés :

L.CHAVANY par A. DEL BASSO / Sophie LECLAIRE par PR. MARTIN
E.CRETIN-RAFFET par A. SCIAQUA-LERIDON / Anais PERIN par S. CAPPEAU-FREJABUE
Laurence BUFFA par T. VERMEILLE / Florence LONG par P. RELING

Secrétaire de séance : Gérard RATAJEZAK

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Il a été engagé dès le mois de décembre 2015 sur initiative des Villes de Sorgues et Orange un vaste travail visant en une redéfinition générale des attributions de compensation des 7 communes membres.

Ce travail, dénommé « Pacte Financier », a commencé par une remise à plat contradictoire des charges de gestion pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Ces charges de gestion ont ensuite été confrontées à la richesse apportée par chaque commune membre, de manière à définir pour chacune d'entre elle, une épargne nette.

Dès janvier 2016, ce travail a été élargi aux 7 communes via un groupe de travail composé du Collège des DGS, de fonctionnaires communaux (Responsables Financiers) et de membres communautaires élus.

Plusieurs scénarios ont été débattus et travaillés pour la répartition de cette épargne nette avant que l'un d'entre eux ne dégage, lors du Bureau du 11 février 2016, un certain consensus.

2016 - 

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le **25 MARS 2016**



ID : 084-218400562-20160322-2016_02_011-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2016**

N° : 2016.02.11

Le Pacte Financier repose sur les principes suivants :

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne permettant de poser le socle d'une nouvelle CCPRO à 7 communes (« an O de l'interco ») ;
- Garantir a minima le reversement historique aux communes (AC + DSC + FDC) en fondant tous les composants dans une nouvelle attribution de compensation (AC) ;
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches ;
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité ;
- Acter la clé de financement des investissements de la CCPRO selon une répartition 50 % fonds propres (somme laissée par les communes à la CCPRO = enveloppe minimale annuelle) et 50 % par fonds de concours de la ville après majoration de leur attribution de compensation ;
- Garantir l'autonomie et la responsabilité des communes dans le choix de leurs dépenses, pour les investissements qui ne relèvent pas de la sécurité, d'obligations réglementaires ou d'engagements contractuels ;
- Eviter l'effet d'éviction : garantir que l'effort de redistribution entre territoire ne conduise pas à ce qu'un territoire moins riche devienne plus riche au détriment d'un autre territoire ;
- Que la redistribution des richesses n'entraîne pas une situation financière dangereuse pour la CCPRO et lui laisse une autonomie financière suffisante pour assumer les charges d'entretien et de renouvellement que lui imposent ses statuts comme la gestion du patrimoine mis à sa disposition « en bon père de famille ».

Le scénario retenu par le Bureau a été présenté aux membres de la CLETC le 15 février 2016. Ce rapport a été soumis au vote du Conseil Communautaire du 25 février dernier ».

Il convient par la présente que le Conseil Municipal se positionne sur le rapport de la CLETC et approuve les nouvelles attributions de compensation des 7 communes membres de la CCPRO, s'établissant comme suit :

• Bédarrides	182 308,63 €
• Caderousse	899 559,87 €
• Châteauneuf	445 142,94 €
• Courthézon	950 554,99 €
• Jonquières	510 095,47 €
• Orange	6 675 259,39 €
• Sorgues	9 067 646,84 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

VU la refonte générale des attributions de compensation des 7 communes membres, assis sur un calcul de redéfinition des épargnes nettes et activation de mécanismes de solidarité,

2016 - *PM*

Envoyé en préfecture le 25/03/2016

Reçu en préfecture le 25/03/2016

Affiché le **25 MARS 2016**

Service
L'ÉVALUATION

ID : 084-218400562-20160322-2016_02_011-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2016**

N° : 2016.02.11

VU le rapport présenté à la Commission Locale d'Évaluation des Transfets de Charges (CLECT) le 15 Février 2016 ci-annexé et adopté à la majorité par ses membres,

VU la délibération n° 2016000 du Conseil de Communauté du 25 Février 2016, ci-annexée et adopté à la majorité par ses membres,

VU la commission des finances en date du 10 Mars 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze de délibérer afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfets de Charges (CLECT) fixant les montants des Attributions de Compensation de chaque commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - ADOPTE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfets de Charges (CLECT) du 15 Février 2016 ci-après annexé, arrêtant pour chaque commune membre de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) une enveloppe à répartir entre la revalorisation de son Attribution de Compensation et une enveloppe d'investissement (droit à tirage) conservée sur les comptes de la CCPRO.

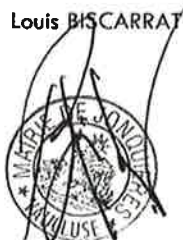
2° - EMET UN AVIS FAVORABLE sur les nouvelles Attributions de Compensation comme suit :

• Bédarrides	182 308,63 €
• Caderousse	899 559,87 €
• Châteauneuf	445 142,94 €
• Courthézon	950 554,99 €
• Jonquières	510 095,47 €
• Orange	6 675 259,39 €
• Sorgues	9 067 646,84 €

3° - DECLARE que sous réserve de la délibération concordante de l'unanimité des communes membres de la CCPRO, ces nouvelles attributions de compensation entreront en vigueur à compter de l'exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 23 mars 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 23 / 03 / 2016 à :

- Aff. générales
 ↳ CCPRO
- Comptabilité
 ↳ T.P

	2016 -	<i>M.</i>
--	--------	-----------

